



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VENDREDI 3 JUILLET 2026 à 19 heures**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur MOREL Mickaël

Date de la convocation : 29/06/2026

Membres présents : Mickaël MOREL, Stéphane PERRIN, Véronique NEVORET, Christophe DARNIOT, Christèle SENECHAL, Gaëtan RAFFOUR, Yannick PERRIN, Hélène FAVIER, Marlène ANDRE, Grégoire CAOS et Steven DELPHIN

Membre excusé : Cécile BERTHOLAT (pouvoir donné à Véronique NEVORET), Marie PERRIN, Sébastien PONCET et Alexia ROBIN

Nombre de membres : exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 12

Adoption du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 28/05/26 à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance : le conseil a nommé Stéphane PERRIN en secrétaire de séance.

**DELIBERATIONS**

**Virements de crédits**

**OBJET** : Décision modificative n°1 – Virements de crédits

*Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de procéder aux modifications budgétaires suivantes par virements de crédits :

| Article/Chapitre | Désignation                     | Section | Sens | Opération | Vote          |
|------------------|---------------------------------|---------|------|-----------|---------------|
| 202/20           | Frais études, élaboration, ...  | Invest. | D    | 95        | + 10 000.00 € |
| 204182/204       | Subvention org.publics divers   | Invest. | D    |           | + 3 000.00 €  |
| 2151/21          | Réseaux de voirie               | Invest. | D    | 96        | + 500.00 €    |
| 2183/21          | Matériel informatique           | Invest. | D    |           | + 3 500.00 €  |
| 2157/21          | Matériel et outillage technique | Invest. | D    | 68        | -17 000.00 €  |

Au regard des informations communiquées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

## Elaboration du PLU

### **OBJET : Elaboration du PLU – Lot n°1 – Avenant 2**

*Code nomenclature : 2-1 Documents d'urbanisme*

M. le Maire présente l'avenant n°2 au marché public relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme – Lot n°1 – ayant pour objet d'acter la fusion par voie d'absorption de la société CITADIA CONSEIL (SIREN 412 124 703) par la société SCET (SIREN 562 000 349), associée unique de CITADIA CONSEIL, par décision en date du 13 novembre 2025.

Le présent marché est donc transféré au profit de la société SCET à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, conformément aux dispositions de l'article R2194-6 du Code de la Commande Public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

**ACCEPTE** Le présent avenant.

## Retrait du PLU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-01-3001 du 30 janvier 2026 approuvant le PLU de la commune ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 formant un recours gracieux à l'encontre de la délibération d'approbation du PLU ;

Considérant les échanges intervenus lors de la réunion tenue en Préfecture le 2 juin 2026 en présence des élus, des services de l'État, de la DDT et de l'ADIA, dont il ressort la nécessité de reprendre le projet de PLU afin de retravailler notamment les orientations du PADD et les justifications relatives à la prise en compte des opérations d'aménagement autorisées sur le secteur du Clos Moraly ;

Considérant que ce recours gracieux met en évidence plusieurs insuffisances et irrégularités affectant le dossier de PLU approuvé notamment la justification insuffisante du nombre de logements prévus au regard des besoins et de la modification substantielle entre l'arrêt et l'approbation ;

Considérant que les observations formulées par les services de l'État nécessitent des modifications substantielles des orientations et dispositions du projet de PLU ;

Considérant la volonté de la commune de reprendre la procédure d'élaboration du PLU à compter de la phase du PADD afin d'intégrer l'ensemble des observations formulées par les services de l'État et de conduire à nouveau les étapes de la procédure rendues nécessaires par ces évolutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec 5 voix contre :

- De retirer la délibération n°2026-01-3001 du 30 janvier 2026 approuvant le PLU de la commune,
- De reprendre la procédure d'élaboration du PLU à compter de la phase PADD,
- De poursuivre les études nécessaires à l'élaboration du projet de PLU modifié et de mettre en œuvre les étapes réglementaires requises, notamment la concertation, l'arrêt du projet, la consultation des personnes publiques associées, l'enquête publique et l'approbation du document,
- De réouvrir la concertation préalable prévue par l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Un registre de concertation sera mis à disposition du public en mairie afin de permettre l'expression des observations du public.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

### Mise en place du PADD

#### **Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la reprise de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la délibération n°2026-01-3001 du 30 janvier 2026 approuvant le PLU ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 formant un recours gracieux à l'encontre de la délibération d'approbation du PLU ;

Vu la délibération n°2026-07-03 32 du 3 juillet 2026 portant retrait de la délibération d'approbation du PLU et reprise de la procédure d'élaboration à compter de la phase du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Considérant que la commune a engagé une reprise de la procédure d'élaboration de son PLU à compter de la phase du PADD afin de tenir compte des observations formulées par les services de l'État ;

Considérant que le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que les objectifs de modération de la consommation de l'espace ;

Considérant que les axes et les orientations stratégiques restent inchangés et se déclinent de la manière suivante :

- Renforcer le rôle et la place de Jayat en tant que pôle rural accessible dans son bassin de vie
  - o Affirmer la centralité villageoise de Jayat
  - o Organiser le développement urbain
  - o Engager la résilience du territoire
  - o Pérenniser le pôle économique Sud et les activités isolées
- Préserver les espaces agricoles et naturels identitaires de la commune et les activités présentes au sein de ces espaces
  - o Maintenir et préserver les espaces agricoles
  - o Préserver durablement la trame verte et bleue comme support d'un patrimoine riche et identitaire
  - o Préserver et valoriser les atouts paysagers et touristiques de la commune

Des ajustements ont été apportés afin de prendre en compte les opérations d'aménagement autorisées sur le secteur du Clos Moraly et de mettre à jour certains projets réalisés, notamment les travaux effectués sur la RD 975 ;

Les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme ;

M. le Maire précise qu'à partir de cette étape, il est possible pour la commune de surseoir à statuer sur les autorisations d'urbanisme ;

Il peut être sursis à statuer lorsque les constructions, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU dès lors qu'a eu lieu le débat sur les

orientations générales du PADD en séance du Conseil municipal (L. 153-11 Code de l'urbanisme). En règle générale, il s'agit des opérations donnant lieu à permis de construire, permis d'aménager ou encore à déclaration préalable ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir débattu :

- PREND acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme,
- AUTORISE la mise en place éventuelle du sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme en lien avec les articles L 153-11, L 424-1 R 424-9 du Code de l'urbanisme,
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Préfecture.

La tenue de ce débat est formalisée par cette délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

**ACCEPTE** Le présent avenant.

#### Reprise du dossier de PLU – validation des devis des études complémentaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la délibération n°2026-01-3001 du 30 janvier 2026 approuvant le PLU ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 formant un recours gracieux à l'encontre de la délibération d'approbation du PLU ;

Vu la délibération n°2026-07-03-32 du 3 juillet 2026 portant retrait de la délibération d'approbation du PLU et reprise de la procédure d'élaboration à compter de la phase du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Considérant que la commune a engagé une reprise de la procédure d'élaboration de son PLU à compter de la phase du PADD afin de tenir compte des observations formulées par les services de l'État ;

M. le Maire présente les devis relatifs aux études complémentaires à apporter afin de consolider le dossier, renforcer la cohérence des pièces, notamment pour la phase du PADD et de tenir compte des observations formulées par les services de l'état :

**ADIA – Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Reprise de la procédure d'élaboration du PLU – Phase Projet et Phase administrative :**

3 920.00 € HT, soit 4 704.00 € TTC ;

**CITADIA – Groupe SCET – Reprise du PADD et du diagnostic et conduite de la procédure de l'arrêt à l'approbation :**

12 750.00 € HT, soit 15 300.00 € TTC ;

**MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT – Reprise de l'évaluation environnementale :**

3 550.00 € HT, soit 4 260.00 € TTC.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir débattu :**

**ACCEPTE** les devis mentionnés ci-dessus pour la reprise de la procédure de l'élaboration du PLU de la commune.

#### Validation de l'emprunt des travaux pour les locaux commerciaux

**OBJET : Validation d'emprunt pour les locaux commerciaux**

*Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires*

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour la commune de souscrire un emprunt pour les locaux commerciaux.

Au vu du tableau d'analyse des offres présentées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de conclure un contrat de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : Locaux commerciaux
- Montant du capital emprunté : 450 000 €
- Durée d'amortissement : 18 ans
- Taux : 3.88%
- Montant total des intérêts : 159 322,68 €
- Montant de l'échéance : 8713,57 €
- Mode d'amortissement : avec amortissement fixe de capital
- Montant des frais de dossiers : 540 €
- Périodicité retenue : 1 échéance au 09/10/2026
- Indemnité de remboursement anticipé : ne saurait être inférieure à 5% du capital remboursé, et demeure non plafonnée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessous

**Informations :**

- Devis éclairage du stade
- Nomination des membres du Comité consultatif des pompiers
- Point lotissement
- Entretiens pour le recrutement de secrétaire de mairie
- Mariages à venir

**Planning :**

- Prochaine réunion Conseil Municipal le 27/08/2026 à 20 h

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 21 h.

Le Secrétaire de séance,  
Stéphane PERRIN



Le Maire,  
Mickaël MOREL

